

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 JUIN 2025
SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTÈRE GODIN

La réunion a débuté le 13 juin 2025 à 10h00 sous la présidence du Président, Hugues Cochet.

Membres présents :

Monsieur COCHET Hugues - Monsieur le Président
Madame BERTRAND Marie-Françoise - Madame la Conseillère Départementale
Monsieur FLORENTY Hervé
Madame VARLET-CHENOT Caroline - Madame la Conseillère Départementale
Madame MONFRONT Corinne - Madame la Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame ITTELET Isabelle - Madame la Conseillère Départementale et Régionale

Secrétaire de séance : Madame MONFRONT Corinne

Le quorum (plus de la moitié des 6 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_15 - Vote du Compte Financier Unique 2024
2025_16 - Autorisation d'attribuer et de signer l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public pour l'exploitation de la buvette
2025_17 - Avenant à la convention régissant les relations entre le SMFG et la régie
2025_18 - Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre pour les aménagements intérieurs de l'aile gauche
- Questions diverses

2025_15 - Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du Syndicat mixte du Familistère Godin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Mme Bertrand Marie-Françoise

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 699 496,26 €	2 465 614,22 €	6 165 110,48 €
	Recettes réalisées	2 049 826,64 €	2 438 890,45 €	4 488 717,09 €
	Restes à réaliser	748 136,47 €	0 €	748 136,47 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 234 000,00 €	2 637 000,00 €	6 871 000,00 €
	Dépenses réalisées	1 223 450,73 €	2 358 550,93 €	3 582 001,66 €
	Restes à réaliser	1 187 978,12 €	0 €	1 187 978,12 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	826 375,91 €	80 339,52 €	906 715,43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	534 503,74 €	171 385,78 €	705 889,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 360 879,65 €	251 725,30 €	1 612 604,95 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-439 841,65 €	0 €	-439 841,65 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	921 038,00 €	251 725,30 €	1 172 763,30 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du syndicat mixte du Familistère Godin

4 voix pour

1 non-participant : M COCHET Hugues

2025_16 - Autorisation d'attribuer et de signer l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public pour l'exploitation de la buvette

Monsieur le président rappelle aux membres présents que par délibération du 18 avril 2025, le comité syndical a décidé de lancer une étude sur l'évolution du mode de gestion de l'activité de restauration et de confier l'exploitation du restaurant du Familistère à un opérateur économique pour la période comprise entre le mois de juillet 2025 et la mise en exploitation de la future offre d'hébergement et de restauration (projet « Familistère Campus »), par le biais d'une occupation privative du domaine public, régie par le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) visant à l'exploitation de l'activité bar et restauration par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public, a été publié le 22 mai 2025 sur le site Marchés-Espaces.com puis relayé sur la newsletter du magazine Espaces Tourisme Loisirs. Cet A.M.I a fait l'objet d'une autre publication le 30 mai 2025 sur le journal d'annonces légales L'Union – Aisne.

Les soumissionnaires ont été invités à retirer un dossier comprenant la liste des pièces à fournir ainsi que le projet d'A.O.T valant cahier des charges, pour une durée commençant à courir à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. En cas de retard dans la réalisation des travaux et la mise en exploitation de la future offre d'hébergement et de restauration, la convention pourra être prorogée pour une durée complémentaire ne pouvant excéder 2 années pleines, à savoir au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030. Il est précisé que l'occupation est consentie moyennant une redevance dont le montant, le calcul et les modalités font partie de l'offre des candidats.

La date limite de dépôt des offres a été fixée le 16 juin à 12h00.

Le comité technique d'analyse des offres, constitué des membres du comité de direction et de Jean-Paul Korbas, Président du groupe Artes, se réunira le 17 juin à 11 heures pour dépouiller et analyser les réponses reçues dans le délai imparti, selon les critères de jugement des offres déterminés dans l'A.M.I :

Valeur technique de l'offre : tarification, offre pour groupe en séminaire, qualité alimentaire, motivation, références, produits proposés et présentation, part de produits locaux et responsables, moyens en personnel, périodes d'ouverture, participation à/ou organisation d'animations et manifestations envisagées : une note sur 20 sera attribuée et sera pondérée au coefficient de 60%.

Montant de la redevance : une note sur 20 sera attribuée et sera pondérée au coefficient de 40%.

Après délibération, à l'unanimité, les membres présents autorisent le Président à attribuer cet Appel à Manifestation d'Intérêt et de négocier, mettre au point et signer l'A.O.T du domaine public avec le candidat retenu.

5 voix pour

2025_17 - Avenant à la convention régissant les relations entre le SMFG et la régie

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les missions de service public confiées par le syndicat mixte du Familistère Godin à la régie du Familistère et la mise à disposition des espaces nécessaires au bon fonctionnement des activités du site sont définis par le biais d'une convention qui court pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Il expose la situation de la buvette, et l'impérieuse nécessité de revoir son mode de gestion au regard du fonctionnement actuel et des résultats qui en découlent.

Compte-tenu de la signature à venir de l'A.O.T avec le candidat retenu à l'issue de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation de la buvette du Familistère, cela implique une modification par avenant de la convention entre le syndicat mixte et la régie pour mettre fin à l'exploitation et la mise à disposition de cet espace à la régie, à la date d'effet de la signature de l'AOT.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter, mettre au point et signer l'avenant n°1 à la convention 2021-2026 régissant les relations entre le syndicat mixte du Familistère Godin à la régie du Familistère.

Après avoir en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité
AUTORISENT le Président à solliciter, mettre au point et signer l'avenant n°1 à la convention 2021-2026 avec la régie du Familistère.

5 voix pour

2025_18 - Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre pour les aménagements intérieurs de l'aile gauche

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements intérieurs de l'aile gauche dédiée au projet « Familistère campus » a été attribué par délibération du 27 juillet 2023 à un groupement d'opérateurs dont le mandataire est H2O Architectes pour un montant total de 791 480,00 € HT dont 125 170,00 € HT pour la tranche ferme et 666 310,00 € HT pour les 4 tranches optionnelles.

La tranche ferme du marché recouvre les premières études préalables et comprend les éléments de mission suivants :

- Études DIAG – Diagnostic
- Études PROG- Programme
- Études ESQ- Esquisse

Cette tranche a été affermie par Ordre de Service en date du 11 septembre 2023 puis prolongée successivement à trois reprises. En effet, si les études de Diagnostic ont pu être rendues par la maîtrise d'œuvre, les études de Programme et d'Esquisse n'ont pu être menées à leur terme en raison des incertitudes sur la définition des orientations de la programmation du projet « Familistère campus ».

Compte-tenu de l'évolution du projet du Familistère campus et de l'élargissement du périmètre de celui-ci, les études préalables du marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements intérieurs de l'aile gauche ne pourront aboutir car le besoin ne correspond plus à celui exprimé dans le cahier des charges du contrat initial.

De plus, les subventions sollicitées pour financer les tranches optionnelles du marché n'ayant pas été obtenues, le SMFG ne pourra pas en assumer la charge financière sur ses fonds propres.

Pour ces raisons, Monsieur le Président propose à l'assemblée de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements intérieurs de l'aile gauche, et de solder financièrement la tranche ferme au stade d'avancement réalisé à ce jour, soit :

- Études DIAG – Diagnostic 100%
- Études PROG- Programme 75%
- Études ESQ- Esquisse 50%

Le conseil syndical, ayant délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de résilier le marché de maîtrise d'oeuvre pour les aménagements intérieurs de l'aile gauche (N°2023-SMFG-002)
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents

5 voix pour

Questions diverses

- Information sur l'audit financier en cours

Le Président informe l'assemblée que suite à la mise en place de la direction transitoire du Familistère, il est apparu indispensable de mener un audit sur la situation administrative, financière et la gestion des ressources humaines du Familistère. Cette prestation est réalisée par le cabinet Semaphores qui rendra son rapport définitif fin juin.

Ce rapport sera présenté au Président du département de l'Aisne, à l'ensemble du personnel du Familistère puis à l'assemblée générale de l'APFC prévue le 4 juillet.

Il sera également exposé en détail aux membres du comité syndical ainsi qu'au conseil d'administration de la régie lors de la prochaine séance afin d'en débattre et prendre les décisions qui en découleront.

- Installation de l'antenne locale de Présóa

Le Président informe les membres que l'antenne locale de Présóa a émis le souhait d'installer ses bureaux au sein du Familistère, en contrepartie d'un loyer.

Cette installation pourra se faire dans les anciens bureaux administratifs du SMFG situés au rez-de-chaussée de l'aile droite. Quelques travaux d'aménagement doivent être réalisés pour adapter ces locaux qui pourront être investis d'ici la fin de l'année.

- Date de la prochaine séance : 9 septembre 2025 à 10h00

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 11h00.

Le Président,
Hugues Cochet